



COMMUNE D'HAUTEVILLE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2018

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 27 février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTEVILLE

Date de la convocation 22 février 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 11

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mesdames Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Josiane TERCINET-DUC

Messieurs Jérôme BEJUIS, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON, Léopold PICHOL-THIEVEND,

Excusés représentés : Frédéric BOULANGER représenté par Jérôme BEJUIS, Jean-Luc COMBAZ représenté par Bertrand JOGUET-RECORDON

Excusée : Victoire BRAISAZ

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur BRAGHINI Bernard a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures30

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 17 janvier 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Madame le Maire accueille le retour de M. GROSSET-JANIN Léon après l'accident qui l'a éloigné depuis début juillet.

Le Conseil Municipal félicite Justine BRAISAZ pour sa médaille de bronze au relais des Jeux Olympiques.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 - TRAVAUX

Le conseil municipal prend connaissance des travaux réalisés par le personnel du service technique très sollicité par les chutes de neiges importantes.

Madame le Maire informe que suite aux intempéries de début janvier, un guichet unique de demande de subventions a été mis en place et qu'il convient de délibérer afin de pouvoir déposer un dossier.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer un dossier de subvention

Ordre du jour n° 2 - REMPLACEMENT RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS ROUTE DEPARTEMENTALE DE LA COMBE

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux d'enfouissement des réseaux secs et le remplacement des réseaux humides pour le secteur de « La descente de la Combe » menés conjointement avec le SDES pour les réseaux secs, avec la communauté d'agglomération ARLYSERE pour les réseaux humides (eau potable), avec le Conseil Départemental lié à la voirie pour le recalibrage de la chaussée de la RD 70.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à lancer la procédure et à engager les négociations d'une part avec les propriétaires, et d'autre part avec les différents intervenants.

Ordre du jour n° 3 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Madame le Maire indique la nécessité de recourir à l'emprunt afin de financer les travaux de restauration de l'église, ainsi que les travaux d'investissement prévus sur la commune.

2 millions d'Euros seront souscrits auprès des banques.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire :

- **A négocier avec les organismes bancaires l'emprunt**

Ordre du jour n° 4 - AUDIT FINANCIER

Madame le Maire propose de recruter un cabinet afin de réaliser un audit financier de la commune

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à lancer une consultation pour son exécution

Ordre du jour n° 5 – BROCHURE TOURISTIQUE

Une brochure touristique est éditée en 3000 exemplaires pour chaque saison, ce qui représente un coût important pour la collectivité. Après débat, une seule brochure intemporelle couvrant l'année sera éditée avec un tiré à part pour le guide pratique, plus simple à actualiser

La commission tourisme travaille sur le format qui sera retenu.

Ordre du jour n°6 – AFFAIRES FONCIERES

1/ CESSION DÉLAISSÉ DE VOIRIE :

La commune cède à M. F. PICCARD un délaissé de voirie d'environ 400 m² situé devant son hôtel le CALGARY. En contrepartie il cède la même surface à prélever sur la portion de parcelle AB -5 b lui appartenant.

Le Cabinet MESUR ALPES a matérialisé le délaissé de voirie et la portion que Monsieur PICCARD s'engage à céder au SIVOM en contrepartie.

Afin de pouvoir concrétiser cet échange, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise du délaissé de voirie située Rue des Périots d'une surface de 407 m²**
- **Décide de céder au SIVOM DES SAISIES le délaissé de voirie et de fixer le prix de vente du mètre carré à 1 euros par mètre carré, soit un prix total de 407.euros.**
- **Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge du SIVOM ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

2/ REGULARISATION FONCIERE BAL-VILLET Jean-Baptiste :

En 1992, M. BAL VILLET JB a cédé à la commune le terrain nécessaire (portions sur les parcelles 217, 219 section B) pour la construction d'une piste afin d'accéder au secteur de la Montaz.

En contre partie et entre autres accords avec la municipalité de l'époque il était convenu de déclasser partiellement le chemin rural traversant sa propriété en réduisant son emprise à 70 cm de largeur.

Afin de clôturer ce dossier, LE CONSEIL à l'unanimité, - APPROUVE et DECIDE de faire procéder, en vue de ce déclassement (réduction de la largeur sur une portion bien déterminée) :

- **aux relevés correspondants par un géomètre expert**

- **à la désignation d'un commissaire enquêteur afin de faire procéder à l'enquête publique de déclassement**

Charge Madame le Maire de l'exécution des présentes et règlements à intervenir

Ordre du jour n°7 – DROITS DE PREEMPTION

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, plusieurs ventes de biens sont soumises à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

Parcelle AB 18 Bâti sur terrain propre

Parcelles AE 109 et 110 Dts à construire

Ordre du jour n°8 – RESSOURCES HUMAINES

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. Vu la publicité du tableau d'avancements de grades au titre de l'année 2018 ayant fait l'objet d'un avis favorable des C.A.P. de catégories A, B, C – séance du 20 décembre 2017, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} MARS 2018 de :

- **QUATRE emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe**
- **DEUX emplois permanents à temps non complet d'Adjoint territorial d'animation Principal de 2^{ème} Classe.**

-la suppression de TROIS emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, d'UN emploi à temps complet d'Adjoint Technique Territorial et de DEUX emplois d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de prolongation de la disponibilité de Monsieur ALEX Nicolas et accepte à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte la prolongation du contrat de travail d'un agent saisonnier pour une durée déterminée de quelques mois.

Ordre du jour n° 9 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil municipal bénéficie du concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil qui, conformément à la loi, se voit attribuer des indemnités.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

* D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'exercice 2017

* Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame DIETZ, Receveur

Ordre du jour n° 10 – QUESTIONS DIVERSES

- Courrier d'un hébergeur privé louant des appartements situés à proximité immédiate de l'église et subissant les désagréments du bruit du chantier de restauration, souhaitant l'exonération de la taxe de séjour pour l'hiver 2017/2018
Le conseil municipal à l'unanimité accepte leur demande.
- Portage des repas : une enquête est actuellement réalisée par l'ADMR qui souhaite une participation de la commune. Le conseil municipal n'est pas en mesure de se positionner au vu des éléments présentés et reporte sa décision.
- Tour du Mont Blanc Cyclo : la société Sport Communication propose le renouvellement de la convention pour l'organisation de l'épreuve qui se déroulera le samedi 21 juillet 2018. Le montant s'élève à 5 456.9 € H.T.
Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention
- Présentation du programme des visites organisées en collaboration avec la FACIM
- Les navettes gratuites entre Hauteluce et Belleville seront arrêtées le 7 avril.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'association du patrimoine de la vallée d'Hauteluce à laquelle à participé Mme TERCINET DUC
- Débat sur les compteurs LINKY suite aux réunions organisées dans le Beaufortain.

La prochaine réunion aura lieu le 28 mars 2018

